Regroupement des géographes du Québec (RGQ/ACG)

STATUTS ET RÈGLEMENTS

(CONSTITUTION)

Préambule

À l'intérieur du présent document, la forme masculine est utilisée à titre épicène. De plus, les termes « regroupement » ou « division » réfèrent au « Regroupement des géographes du Québec » alors que le terme « association » fait référence à « l'Association canadienne des géographes ».

Inside of this document, the masculine form is used for men and women as well. In addition, the words "regroupement" or "division" refer to the "Regroupement des géographes du Québec" whereas the term "association" refers to the "Canadian Association of Geographers".

Article 1. Le nom officiel de l'organisme est « Regroupement des géographes du Québec » tant en français qu'en langue anglaise. Son acronyme est « RGQ/ACG ».

The name of the organization shall be "Regroupement des géographes du Québec ", both in french or english. Its acronym is "RGQ/ACG"

Article 2. Le « Regroupement des géographes du Québec » est une division régionale de « l'Association canadienne des géographes ». Toutefois, elle possède un comité exécutif propre, un budget autonome et est libre d'organiser toute activité sociale ou scientifique qui lui semble appropriée pour la promotion de la géographie et/ou des géographes du Québec.

The "Regroupement des Géographes du Québec" is a regional division of the "Canadian Association of Geographers". As such, the division can elect its own executive committee, manage an autonomous budget and organize whatever social or scientific activity which may seems appropriate for the promotion of geography and/or geographers in the province of Quebec.

Article 3. Le regroupement a pour objectifs de :

- A) Faire la promotion de la recherche, de l'enseignement et de la pratique professionnelle de la géographie au Québec ;
- B) Défendre les intérêts des géographes québécois ;
- C) Contribuer aux débats publics sur des enjeux de société d'intérêts pour les géographes du Québec.

The objectives of the regroupement are the following:

- A) Promote Geographical study, teaching and professional practices:
- B) Defend Quebec's geographer interests;
- C) Raise issues or concerns on the public sphere about any topic affecting the geographers in Quebec.

Article 4. Pour être membre du regroupement, une personne doit obligatoirement avoir payé sa cotisation à l'association, étant donné la nature des liens entre les deux organismes, et inscrire comme adresse principale (résidence ou lieu de travail) un endroit situé au Québec. Le comité exécutif du regroupement est en droit d'obtenir la liste des membres ayant leur résidence principale au Québec à tout moment. Le regroupement doit s'adresser au bureau centre de l'Association pour les transferts de fonds annuels nécessaires à son fonctionnement, en vertu des règles en vigueur au sein de l'Association.

All members in good standing, of any class in the "Canadian Association of Geographers", who reside or work in Quebec will become members in the regroupement. The regroupement executive committee may request a list of the members who reside or work in Quebec from the association office at any time. The Executive shall apply to the CAG central office for funds to run its operation, in conformity with current practices.

Article 5. Tous les membres en règle du regroupement, quelle que soit leur catégorie, détiennent le droit de vote lors des assemblées générales de la division et peuvent se présenter aux divers postes du comité exécutif.

All members in good standing, of any class in the regroupement, who reside or work in Quebec, can vote in general session or present themselves for holding a position in the executive committee of the division.

Article 6. Le regroupement doit se réunir en assemblée générale au moins une fois tous les deux ans. Le moment, le lieu et les détails de la rencontre sont déterminés par le comité exécutif. Les membres du regroupement sont avisés par courrier ou par courriel au moins 14 jours à l'avance.

The regroupement shall meet in general session for the purpose of conducting the business of the division at least once every two calendar years. Time, place and conditions of the meeting shall be determined by the Executive committee. Notice of such meeting shall be announced to members of record through mail or email at least 14 days prior to the meeting.

Article 7. Le regroupement peut organiser des rencontres, colloques ou activités diverses aux moments et lieux déterminés par le comité exécutif. Ces rencontres, colloques et activités sont ouvertes à tous, membres et non-membres, à moins d'avis contraire.

The regroupement may meet, as part of an activity program, at such time and at such location as may from time to time be determined by the Executive. Participation in this program is not restricted to members of the Regroupement, unless stated as such.

Article 8. Le comité exécutif du regroupement est composé des sept postes suivants :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un trésorier ;
- Un secrétaire.
- Un conseiller (dossier enseignement non-universitaire);
- Un conseiller (dossier monde professionnel);
- Représentant étudiant.

The executive of the division shall consist of the seven following elected positions:

- President:
- Vice-President;
- Treasurer;
- Secretary;
- Councillor (none university geography education);
- Councillor (professional geographers);
- Student representative.

Article 9. Tous les membres du comité exécutif du regroupement sont élus à la majorité lors de l'assemblée générale des membres pour des mandats de trois ans. Advenant un départ en cours de mandat, le poste peut être comblé par le comité exécutif et il sera ouvert pour l'élection à l'assemblée générale qui suit mais pour la durée restante du mandat. Le président et le vice-président ne peuvent cumuler plus de deux mandats consécutifs. L'élection doit être supervisée par un président d'élection élu par l'assemblée. Le président d'élection prendra en note les candidatures avant ou au cours de l'assemblée. Il procédera à la distribution et à la comptabilisation des bulletins de votes lors de l'assemblée. Au cas de vacance à un poste de l'exécutif, le comité exécutif peut nommer à celui-ci un membre du regroupement par une résolution adoptée au cours d'une rencontre régulière du comité exécutif. Ce membre occupera alors ce poste jusqu'à la prochaine élection.

The Executive shall be elected with the majority of votes at the general meeting for a three year mandate. In the event of a mid-term departure, the position may be filled by the executive committee and will be open for election at the following general assembly for the remainder of the term. The president and vice-president are limited to two consecutive mandates. The election process has to be supervised by an election president elected by the assembly. The election president make a list of the candidates for each position in the executive during the meeting and distributes ballots. In case of vacancy to a position, the members of the executive may latter on nominate a division member to that position by the mean of a resolution adopted in a regular meeting of the executive. That person may held his mandate up until the next election.

Article 10. Le comité exécutif du regroupement est responsable du bon fonctionnement de l'organisme et de la gestion responsable et transparente du budget entre les assemblées générales.

The elected members of the executive committee are responsible for the well-being and good operation of the division as well as the rigorous use of the budget between general sessions.

Article 11. Le quorum est de douze membres lors des assemblées générales et de 4 membres de l'exécutif lors des réunions ordinaires du comité exécutif.

The quorum is set to 12 members for general session and 4 members of the executives for the regular meetings of the executives.

Article 12. Les tâches associées aux différents postes du comité exécutif sont les suivantes :

The tasks of the executive committee members are the following:

Le Président :

- Représente le regroupement au comité de direction de l'association ;
- Voit à direction générale des affaires du regroupement ;
- Préside les assemblées générales et les réunions du comité exécutif;
- Cosigne les chèques au nom de l'association de concert avec le trésorier.

The President

- Is the regroupement representative to the executive of the Association;
- Supervise the daily business of the division;
- Chair the general session and the regular meeting of the executive;
- Cosigns the cheques with the treasurer.

Le vice-président :

- Remplace le président et réalise ses tâches en cas de vacance au poste de président ou, ponctuellement, à la demande de celui-ci ;
- Prend en charge tout mandat ou dossier que le comité exécutif lui attribue.

The vice-president:

- Replace the president in is duty in case of vacancy or on demand;
- Is responsible of any task that may be attributed to him by the executive.

Le trésorier :

- Participe à la recherche de financement auprès de différents bailleurs de fonds (gouvernements. Donateurs, membres et commanditaires) afin d'assurer la vitalité économique du regroupement.
- Tient une comptabilité à jour et fait des rapports budgétaires exhaustifs lors des réunions du comité exécutif et à l'assemblée générale :
- Cosigne les chèques au nom du regroupement, de concert avec le président, et encaisse les chèques ou montants remis à division sous diverses formes;
- S'assure de fournir les états financiers du regroupement à l'association afin de percevoir les ristournes reliées aux membres, le tout sur une base annuelle.

The Treasurer:

- Contribute to securing funding from various sources (governments, donors, members, and sponsors) to ensure the financial viability of the organization.
- The Treasurer shall prepare a complete and acurate budget to be presented to the general session or at any regular meeting of the executive;
- Signs the cheques with the president and make deposits of the cheques or money belonging to the division;
- Make sure to send the division's financial report to the CAG executive by the deadline so that transfers of the rebate related to the Quebec membership in the Association can be processed.

Le secrétaire :

- Expédie la correspondance aux membres du regroupement ou au comité exécutif lors de tenue de rencontres diverses ;
- Rédige les ordres du jour et les procès-verbaux :
- Détient les archives de l'association en format électronique de manière sécuritaire.

The secretary:

- Shall ensure copies of all documents are posted or sent to the members of the division or the executive in a timely manner with respect with all meetings;
- The Secretary shall keep or cause to be kept, Minutes of meetings of the Executive regular meeting and general assembly;
- Keeping, or causing to be kept, proper records of the division on an electronic format.

Les conseillers :

- Participent aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif, expriment leur avis et votent sur les différents dossiers ;
- Prennent en charge les dossiers thématiques auxquels ils sont affectés.

The councillors:

- Participate to the general session or the regular meetings of the executive, express their opinion and vote on all matters related to the regroupement affairs;
- Take charge of the files or issues related to their specific mandate.

Le représentant étudiant :

- Participent aux assemblées générales et aux réunions du comité exécutif, expriment leur avis et votent sur les différents dossiers;
- Favorise les échanges d'informations et d'opinions entre le comité exécutif et les étudiants, membres ou non-membres.

The student representative:

- Participate to the general session or the regular meetings of the executive, express their opinion and vote on all matters related to the regroupement affairs;
- Stimulate exchanges, either information or opinions, between the regroupement executive committee and the students, being members or not of the association.